



Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau de la LFP pour la saison 2018/2019

Le Conseil,

Agissant dans le cadre des dispositions de l'article 24 des statuts de la LFP qui l'autorise à « donner délégation chaque saison, d'une partie de ses attributions au Bureau pour agir dans l'intérêt de la LFP, sous réserve du compte-rendu des délégations ainsi consenties à chaque réunion du Conseil d'administration. Ce dernier pouvant, à tout moment, et pour motif grave, retirer sa délégation. »

Rappelant qu'en application de l'article R.132-4 du Code du sport, le Conseil d'administration constitue l'instance dirigeante de la LFP et considérant que le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions, lesquelles doivent être précisées dans leur objet et dans leur étendue.

Attributions déléguées :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration délègue au Bureau ses pouvoirs dans le domaine économique et financier et notamment la définition de la stratégie économique et financière dans les limites du budget arrêté par le Conseil d'administration, l'organisation, la négociation et la conclusion de tout contrat/partenariat économique et financier dans le périmètre et les limites définies ci-dessous :

Relèvent du domaine économique et financier notamment les décisions suivantes :

- Préparation du budget, préparation et arrêté des comptes de la LFP soumis à la validation du Conseil d'administration,
- Préparation et mise en œuvre de la convention liant la LFP à la FFF conformément à l'article R132-9 du Code du sport dont l'approbation est de la compétence de l'Assemblée générale,
- Conclusion de tout appel d'offres droits TV et médias nationaux et internationaux (appel à candidatures, attribution des lots) de toutes les compétitions organisées par la Ligue,
- Organisation, négociations et conclusion de l'ensemble des contrats, partenariats économiques et financiers ou liés aux droits marketing.

Ne relèvent pas du domaine économique et financier les décisions ci-après :

- Approbation du budget proposé par le Bureau et arrêté des comptes de la LFP préparés par le Bureau ;
- Validation de la convention liant la LFP à la FFF conformément l'article R



132-9 du Code du sport soumise au vote de l'Assemblée générale de la LFP ;

- Négociation et adoption, dans le cadre de la procédure de vote prévue à l'article 26-1-1 des statuts de la LFP, des conventions financières conclues entre la LFP et les personnes morales représentées au Conseil d'administration de la LFP mentionnées aux 3e, 4e et 6e de l'article 18 des statuts de la LFP ;
- Adoption et mise en œuvre du règlement administratif de la LFP ;
- Adoption et mise en œuvre du règlement des compétitions de la LFP hormis ses articles 525, 529, 533 à 536 inclus, 564 à 570 inclus, 710, 711 (sauf paragraphes « tarifs » et « feuille de recette »), 713 et 715 à 718 inclus ainsi que l'annexe intitulée « disposition pour la diffusion d'images sur les écrans vidéo dans les stades » ;
- Adoption du règlement de la Licence club.

Illustrations

Sur la base des attributions conservées ou déléguées par le Conseil d'administration et des dossiers traités par ce dernier sur les saisons précédentes, la répartition des compétences sera la suivante, à titre d'exemple et d'illustration :

	DOSSIERS TRAITES	CA	Bureau
Commercial / Marketing	I. <u>DROITS AUDIOVISUELS</u>		
	1. Championnats		
	Appel à candidatures pour les droits TV de la Ligue 1 et de la Ligue 2		X
	Attribution des lots à l'issue de l'appel à candidatures		X
	Adoption du guide de répartition des droits audiovisuels Ligue 1 et Ligue 2		X
	2. Droits internationaux		
	Appel à candidatures et attribution des droits internationaux		X
	3. Coupe de laLigue		
	Appel à candidatures pour les droits audiovisuels		X
	4. Trophée des champions		
	Appel à candidatures pour les droits audiovisuels du Trophée des champions		X
	Désignation de la ville hôte du Trophée des champions		X
	II. <u>Marketing</u>		
	Consultation Ballon officiel		X
	Naming des compétitions		X
	Partenariat billetterie		X
Merchandising		X	



administratif / institutionnel	a. Budget LFP		
	Adoption du Budget prévisionnel	X	
	Arrêté des comptes	X	
	Renouvellement mandat CAC	X	
	Subvention aux organisations représentant les familles et les clubs	X	
	b. Corporate		
	Convocation AG		X
	Désignation et révocation du DGE	X	
	c. Compétences		
	Nomination des membres du Bureau	X	
	Nominations des membres des commissions de la LFP	X	
	Désignation membres DNCG	X	
	Investiture Haute Autorité du Football	X	
	Application des décisions de la commission juridique		X
	Après avis DNCG, délivrance du statut professionnel des clubs		X
	Conciliation CNOSF		X
	Application loi et règlements (cigarette électronique)		X
Classification des stades		X	
Contentieux : Tant en défense qu'en demande		X	
Licence club - Modifications des critères	X		
Attribution Licence Club		X	

réglementaire / sportif	Adoption du calendrier général et du calendrier de rencontres	X	
	Modifications du calendrier en cours de saison (demande de clubs, report...)		X
	Arbitrage	X	
	Repêchage de clubs	X	
	Révision des règlements des compétitions	X	
	Révision du règlement administratif de la LFP	X	
	GLT – Choix du fournisseur		X
	Période de mutation	X	
	Sécurité		X

social	Définition de la politique et du plan d'actions RSE de la LFP	X	
	Calendrier actions citoyennes		X

Information du Conseil d'administration

Le Bureau rend compte au Conseil d'administration des décisions prises sur le



fondement de la présente délégation lors de la plus proche des réunions du Conseil d'administration, au moyen d'un rapport présenté par un membre du Bureau désigné par ses membres, lequel énonce l'objet des décisions prises, l'objectif poursuivi, les coûts occasionnés ou les produits générés. Le rapport sera annexé au procès-verbal de ladite délibération.